DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 octobre 2026

DELIBERATION

2026/82 - PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON DES ENFANTS

Bâtiment emblématique parmi les équipements municipaux de Lomme, la Maison des Enfants est un lieu d'accueil multi activités autant que multi générationnel : espace d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants, salle de spectacle et d'organisation de manifestations communales ou associatives (forums, bourses aux jouets, repas, ...), elle héberge également l'accueil des usagers pour les inscriptions et les paiements aux activités scolaires, péri et extrascolaires, ainsi que les bureaux de plusieurs services de la commune.

Le site comprend deux bâtiments, tous deux objets de l'opération de réhabilitation :

- La Maison des Enfants (MDE) qui accueille :
 - Des bureaux sur l'avant du bâtiment et au 1er étage.
 - Une grande salle à usage associatif et municipal (ALSH, banquets, manifestations diverses).
 - Une cuisine (zone de cuisson et laverie).
 - Un bureau à usage multiple.
 - Un bar

- Le Pavillon comprenant deux salles à usage associatif essentiellement.

Les travaux portent sur le renouvellement de l'image de l'ensemble architectural, passant par :
- La rénovation des façades et toitures de la MDE.
- La rénovation des façades et de la toiture du Pavillon.
- La création d'un parvis reliant les entrées de la MDE et du Pavillon.

- La rénovation et le réaménagement intérieur de la MDE (grande salle, sanitaires, cuisine, bar, stockage, etc.) ;

- La gestion des flux d'accès à la MDE (bureaux, accès public et technique à la grande salle) ;

- La mise en accessibilité complète de la MDE ;

- La rénovation thermique complète et la gestion des surchauffes de l'été (bureaux) en intégrant les exigences de la nouvelle réglementation thermique Re2020 et des obligations du décret tertiaire de niveau 3 correspondant à l'objectif 2050 ;

- La prise en compte des exigences Lille Bas Carbone niveau « socle » ;

Dans le cadre de la restructuration du plan pluriannuel d'investissement 2027-2032, il est proposé d'isoler cette opération de travaux par la création d'une autorisation de programme qui leur sera dédié, et qui prendra donc la forme d'une AP Projet, votée dans la décision modificative n°2 du budget principal.

Le montant de cette AP s'élève à 5 723 500 € (dont 150 000 € de mobilier).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de réhabilitation de la Maison des Enfants tel que détaillé ci-dessus ;
- **AFFECTER** les dépenses correspondantes sur l'autorisation de programme 2026 LOMMDE, pour un montant de 5 723 500 €.
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux chapitres 23 pour les travaux et 21 pour le mobilier, opération 3610 « Réhabilitation de la Maison des Enfants ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr